

\*\*\*\*\*

**Arrondissement d'EPERNAY**

\*\*\*\*\*

**Commune de  
MAREUIL LE PORT**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU MARDI 04 JUIN 2024 A 19H15**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juin à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2024

Etaients présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Rachel PINHEIRO, Isabelle CLOUET et Angélique HENAFF

Absents ayant donné pouvoir :

Dominique HARLIN donne pouvoir à Patrick JAGER  
Murielle POTEL donne pouvoir à Francis GRANZAMY  
Pascal JOBERT à Stéphanie JOBERT

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

## Ordre du jour

Ordre du jour :

- Contrats CEE pour CLSH,
- Tarifs des services périscolaires,
- Zone d'accélération des Energies Renouvelables (ENR),
- Vente bien situé 19 Rue la Fontaine,
- Organisation du temps de travail,
- Décision modificative,
- Classe découverte,
- Vente ancien camion,
- Affaire en cours :
  - Pôle Scolaire,
  - Construction parking,
  - Réfection façade mairie,
  - Révision PLU,
  - Restauration Eglise,
- Droit de préemption,
- Questions diverses,
- Tour de table.

## DEL 2024.06/35 : Recrutement du personnel en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

La municipalité organise un centre de loisirs du 08 au 26 juillet 2024.

Il convient donc de recruter du personnel afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes).

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif. A l'époque la position du ministère était claire, ce contrat de droit privé régi par le code du travail ne s'appliquait pas aux collectivités territoriales. Cette interprétation ne correspondait toutefois pas à la volonté du législateur qui souhaitait que ce contrat soit ouvert également aux collectivités qui organisent des accueils de mineurs, car les règles d'amplitude du temps de travail et la rémunération de la fonction publique territoriale sont totalement inadaptées.

Le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif, précise que les collectivités locales ont la possibilité d'utiliser ce type de contrat.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à 6 et D.432-1 à 9,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif,

Il est proposé de recruter les animateurs au moyen de ce contrat.

Les animateurs, titulaires de ce contrat ne peuvent travailler plus de 80 jours sur 12 mois et pas plus de 48 heures sur une semaine. Ils sont payés sur la base d'un forfait journalier non fractionnable en demi-journée, qui ne peut être inférieur à 2.20 fois le montant du SMIC horaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le forfait journalier brut, comme suit auquel s'ajoute 10% de congés payés :

Titulaire BAFA ou équivalent : 71.50 €

En formation : 63.80€

Sans diplôme : 55.00 €

Après en avoir délibéré, POUR : 13, 0 CONTRE : 0, ABSENTION : 0, **le Conseil Municipal :**

- **FIXE** le forfait journalier comme indiqué ci-dessus, plus 10% de congés payés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement de notre centre de loisirs.

## DEL 2024.06/36 -Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires 2024-2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs de la cantine, du périscolaire et de la garderie du mercredi pour la rentrée 2024/2025 et rappelle les tarifs 2023/20224

Les tarifs appliqués, ci-dessous, font référence aux trois tranches de revenus mensuels calculées en référence à l'avis d'imposition de l'année 2023 (revenus 2022) avant abattement. Le règlement s'effectuera mensuellement, par l'intermédiaire du service de Gestion Comptable d'Epernay,

Après délibération, à l'unanimité, **le Conseil Municipal DECIDE**

- De maintenir les tarifs comme suit :

### TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES

| RESTAURATION                  | Périodes         | < à 2400 € | > à 2400 €<br>et < à 3400 € | > à 3400 € |
|-------------------------------|------------------|------------|-----------------------------|------------|
| Prix du repas                 | 09/2024 -07/2025 | 4.50 €     | 4.50 €                      | 4.50€      |
| 1 h de garderie               | 09/2024-07/2025  | 1.60€      | 2.10€                       | 2.60€      |
| PERISCOLAIRE MATIN/SOIR       | Périodes         | < à 2400 € | > à 2400 €<br>et < à 3400 € | > à 3400 € |
| De 7h30 à 8h45                | 09/2024-07/2025  | 1.60€      | 2.10€                       | 2.60€      |
| Et de 16h30 à 18h30           |                  | 1.60€      | 2.10€                       | 2.60€      |
| GARDERIE MERCREDI             | Périodes         | < à 2400 € | > à 2400 €<br>et < à 3400 € | > à 3400 € |
| Prix du repas (durée 1 heure) | 09/2024-07/2025  | 4.50 €     | 4.50€                       | 4.50€      |
| 1 h de garderie               | 09/2024-07/2025  | 1.60€      | 1.65€                       | 1.75€      |

- D'appliquer les tarifs du centre de loisirs 2024, qui aura lieu du lundi 08 juillet au vendredi 26 juillet 2024 inclus comme suit :

| Revenus avant tout abattement<br>< à 2400 € |            | Revenus avant tout abattement<br>>= à 2400 €<br>et < à 3400 € |            | Revenus avant tout abattement<br>>= à 3400 € |            |
|---|------------|---|------------|--|------------|
| Avec repas                                  | Sans repas | Avec repas  | Sans repas | Avec repas                                   | Sans repas |
| 17.50€ / jour                               | 11€/jour   | 18.50€ / jour   | 12€/jour   | 19.50€ / jour                                | 13€/jour   |

30€ supplémentaires pour le camping (centre de loisirs de juillet)

- Le conseil municipal décide également de fournir le repas aux moniteurs effectuant la surveillance des enfants pendant le déjeuner.
- La valeur des bons de vacances notifiés par la caisse d'allocations familiales sera déduite du tarif indiqué.

- Compte tenu des frais avancés pour le recrutement des moniteurs en fonction des inscriptions, la somme correspondant à la période retenue sera effectivement due.

### **DEL 2024.06/37 : Vente de la parcelle AD 117 située 19 rue de la Fontaine**

Vu la délibération n° 2024.01/02 relative à la vente de la parcelle AD117 située 19 Rue de la Fontaine,  
 Considérant la proposition de Monsieur Jean-Charles PERRIN et Madame Sandra MARIA épouse PERRIN  
 d'acquérir la parcelle AD117 au prix de 29 000 € net vendeur,

Après en avoir délibéré, POUR : 13 - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal, DECIDE**

- **DE VENDRE** la parcelle AD117 située 19 Rue de la Fontaine au prix de **29 000 €** net vendeur à **Monsieur Jean-Charles PERRIN et Madame Sandra MARIA épouse PERRIN.**  
 En cas de constitution d'une SCI par l'acquéreur, celle-ci pourra se substituer pour la vente.
- Tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- Charge Maître JAMA d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

### **DEL 2024.06/38 : Décision modificative**

Considérant l'acquisition de matériel et mobilier pour le pôle scolaire et de matériel pour les élections,  
 Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal, DECIDE** de modifier le budget comme suit :

#### **COMPTES DEPENSES**

| Imputation         | Nature                                 | Ouvert    | Réduit    |
|--------------------|--|-----------|-----------|
| c/6168             | Autres                                 |           | 10 400,00 |
| c/ 023             | Virement à la section d'investissement | 10 400,00 |           |
| c/2184 op. 23      | Mobilier                               | 5 000,00  |           |
| c/2188 op. 2017007 | Autres immobilisations corporelles     | 5 000,00  |           |
| c/2188 op. 23      | Autres immobilisations corporelles     | 400,00    |           |
|                    |  |           |           |
|                    | <b>Total</b>                           | 20 800,00 | 10 400,00 |

#### **COMPTES RECETTES**

| Imputation      | Nature                                | Ouvert    | Réduit |
|-----------------|---------------------------------------|-----------|--------|
| c/ 021 op. OPFI | Virement de la section d'exploitation | 10 400,00 |        |
|                 |                                       |           |        |
|                 | <b>Total</b>                          | 10 400,00 | 0,00   |

### **DEL 2024.06/39 : Vente camion**

Considérant l'acquisition du véhicule neuf en début d'année,  
 Considérant la proposition de l'entreprise Etoile 51, 6-10 Rue Branly 51500 TAISSY de racheter le camion de  
 marque PEUGEOT - Modèle : BOXER immatriculation : CN-799-PV au prix 9 480.00 € TTC,

Après en avoir délibéré, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal, DECIDE** :

- **DE VENDRE** le camion de marque PEUGEOT, modèle BOXER, immatriculation : CN-799-PV au prix de 9 480.00 € TTC à l'entreprise ETOILE 51, 6-10 Rue Branly 51500 TAISSY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **DEL 2024.06/40 : Droit de place La chouette Galette**

Considérant la demande d'emplacement Place Aristide Briand de l'entreprise la Chouette Galette une fois par semaine les mercredis,

Après en avoir délibéré, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal** :

- **AUTORISE** l'entreprise La Chouette Galette à prendre un emplacement Place Aristide Briand une fois par semaine les mercredis,
- **DE FIXER** le droit de place à 300€ par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **DEL 2024.06/41 : Devis réparation église suite sinistre**

Considérant le sinistre survenu sur l'Eglise classée le 18.03.2024,  
Considérant que malgré nos différentes sollicitations auprès de plusieurs entreprises une seule a répondu,  
Considérant le devis de l'entreprise GARNIER COUVERTURE dont le montant s'élève à 14 957.93 € TTC,  
Considérant l'acceptation du devis par l'UDAP et la DRAC,

Après en avoir délibéré, POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise GARNIER COUVERTURE dont le montant s'élève à 14 957.93 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **Pôle Scolaire :**

Les films protecteurs ont été posés.

### **Parking Pôle Scolaire :**

Les travaux sont presque terminés, il reste la passerelle à poser.

### **Travaux de réfection de la façade de la mairie et de la toiture :**

La reprise de la toiture est terminée. Il reste la façade arrière à terminer.

### **Révision du PLU :**

Nous sommes en attente de l'étude sur les zones humides.

### **Droits de préemption :**

Pas de remarque

- Parcelle AX 60 : 104 Avenue Paul Doumer
- Parcelle AX 308 et AX 359 : 14 Rue Saint Martin

## **Tour de table**

Régis LUCIEN :

- Des questions sont soulevées sur la moralité d'Agès et Vie.
- Installation de bancs place Aristide Briand ?
- Problématique des voitures garées sur le trottoir Rue Saint Martin.

Céline MEUNIER :

- Pique-Nique dimanche 9/06 à partir de midi pour voir l'œuvre vign'art.
- Nous avons reçu 2 demandes d'aide au permis de conduire.

Stéphanie JOBERT :

- Kermesse de l'école samedi 15 juin de 10h00 à 14h00.

Fin de la séance à 20 h 45.

Le Maire,  
Olivier VEAUX

La secrétaire de séance,  
Angélique HENAFF